

## **COMMUNE DE DAUX**

### **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 23 mai 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, le Conseil Municipal de DAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LAGORCE Patrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 mai 2023.

**PRÉSENTS** : ALBERT Patrick, BIRELLO Danielle, BIRELLO Enzo, BOUVIER Mélanie, CHEVALLIER Michel, GAUBERT Véronique, GÉRAUD Yves, LAGORCE Patrice, LÉAUTÉ Yves, SANDREAU Claude, SENNOU Nicole,

**ABSENTS EXCUSÉS** : BENETEAU Pascal, BERNARD Denis, BRIENTIN Amélie, HUMAYOU Martine, JORGE Magali, PAILHE Milène, VAISSIÈRES Fabienne et ZABOTTO David.

**PROCURATION** : PAILHE Milène à BIRELLO Enzo

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : BIRELLO Enzo

**Ouverture de la séance par la lecture et l'approbation à l'unanimité, du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 avril 2023.**

#### **1 – Consultation tarifs bleus 2024**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de renouveler le marché d'électricité tarifs bleus qui arrive à son terme au 31 décembre 2023.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- Décide de renouveler le marché d'électricité tarifs bleus pour un an à partir du 01/01/2024
- Autorise Monsieur le Maire à consulter les fournisseurs et à signer tout document concernant ce projet.

#### **2 – Demande d'adhésion à la consultation UGAP électricité 2025**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'UGAP relance actuellement la consultation pour assurer la continuité du marché ELEC 3 par un marché qui sera dénommé ELEC 2025 et prendra effet à compter de 01/01/2025 pour une durée de 3 ans.

Monsieur le Maire propose que la commune de DAUX se joigne au groupement de commande ayant pour objet la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP dénommé ELEC 2025.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- Approuve le principe de se joindre au groupement de commande ayant pour objet la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP dénommé ELEC 2025.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention associée ainsi que tout document relatif à ce projet.

#### **3 – Convention informatique avec la CCHT**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la communauté des communes des Hauts Tolosans, dans le cadre de sa compétence informatique, propose une architecture de sauvegarde des données communales permettant de protéger les données sensibles de la commune. Cette architecture donne toutes les garanties de sauvegarde, d'archivage et de confidentialité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Valide le principe de l'architecture proposée par la CCHT pour la sauvegarde des données de la commune de DAUX
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la CCHT permettant sa mise en place.

#### **4 – Convention de prêt d'usage**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de formaliser les éventuelles mises à disposition, à des usagers, sur un temps donné, des terrains communaux.

Monsieur le Maire propose la mise en place d'une convention de prêt d'usage conformément à l'avis de l'HGI-ATD afin d'officialiser et de tracer les différents prêts temporaires de ces terrains.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Valide la mise en œuvre de conventions de prêt d'usage sur la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce sujet.

## **5 – Gravières**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu avec ses adjoints une entreprise de gravières qui lui a indiqué souhaiter faire une prospection en vue d'établir des carrières dans le périmètre Mondonville-Daux-Merville (moyennes terrasses de la Garonne).

Monsieur le Maire expose les impacts qu'aurait une telle exploitation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Considère que le creusement de carrières nuirait gravement à l'environnement du fait des trames vertes et bleues traversant ce secteur, du fait aussi de la présence d'une vaste nappe phréatique importante et ancienne.
- Considère que l'environnement est déjà très perturbé dans ce secteur par les nuisances sonores aériennes
- Considère qu'un tel projet serait en contradiction avec le PADD et le règlement du PLU de DAUX qui souhaite laisser en zone agricole ou naturelle cette partie Nord de la commune afin de préserver l'environnement et le cadre de vie
- Considère que les voiries existantes ne sont pas adaptées à la circulation dense de camions de graves
- S'oppose en conséquence à tout projet de gravière sur la commune de DAUX
- Autorise Monsieur le Maire à engager toute démarche pour défendre cette position.

## **6 – Chantier jeunes 2023**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le développement de la politique jeunesse est un axe important de l'action municipale.

Sur proposition de la Commission Enfance-Jeunesse, la commune envisage de renouveler l'organisation du Chantier Jeunes durant les vacances de l'été. L'objectif de ce chantier est de permettre à des jeunes dauxéens de 15 à 17 ans de s'engager de façon active et citoyenne dans la vie locale, tout en leur permettant d'échanger, d'avancer dans l'intérêt général et d'obtenir une aide au financement d'un projet personnel.

### **Chantier Jeunes : Mise en valeur de sites sur la commune de Daux**

**Présentation de l'action :**

Nettoyage, entretien et mise en valeur de sites sur la commune de Daux dans le cadre d'une action de citoyenneté.

**Objectifs :**

- Entretien et embellir des lieux publics de la commune,
- Sensibiliser un groupe de jeunes dauxéens à une action collective autour de la citoyenneté et de l'environnement sur la commune.

**Dates et horaires :**

Du 24/07/2023 au 28/07/2023, soit 5 jours, 6h/jours (8h30-12h et 12h45-15h15) soit 30h de travail au total sur la période.

**Nombre de jeunes :**

Au maximum 12 jeunes âgés de 15 à 17 ans de la commune, en veillant à la mixité sociale mais aussi, si possible, à un équilibre fille/garçon.

**Partenaire :**

Les Services Techniques Municipaux

**Contrepartie :**

Une bourse jeune équivalente à 220 €, destinée à aider les jeunes à financer un projet personnel (formation, loisirs, permis de conduire...).

**Suivi du chantier :**

L'animateur encadrant.

**Encadrement :**

1 animateur diplômé BAFD, ayant de l'expérience auprès du public concerné.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve la mise en place de ce Chantier Jeunes,
- Adopte les modalités telles que présentées,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et notamment les contrats d'engagement à passer avec les jeunes qui seront retenus.

**7 – Emplois saisonniers 2023**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que, pour assurer le fonctionnement du service technique face à un surcroît de travail lié notamment à la planification des congés annuels sur la période d'été, à l'entretien des espaces verts et à l'organisation de la rentrée scolaire, il convient, en plus du personnel titulaire de créer 4 emplois non permanents d'Adjoint Technique Territorial pour accroissement saisonnier d'activité selon la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 3.

Monsieur le Maire propose que les contrats des Adjoints Techniques Territoriaux non titulaires soient établis entre le 3 juillet 2023 et le 3 septembre 2023 à raison de 35 heures hebdomadaires sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle de rémunération C1 IB 382 du grade d'Adjoint Technique Territorial. La durée de l'engagement sera définie individuellement par arrêté, en fonction des besoins du service technique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire dans sa totalité,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats pris en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les crédits nécessaires aux rémunérations de ces agents sont prévus au Budget Primitif 2023.

**8 – Valeur faciale du titre restaurant**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 20 septembre 2016, le Conseil Municipal a décidé la mise en place des titres restaurant au bénéfice du personnel communal de la mairie de Daux. L'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale obligatoires pour les collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose, que suite à l'inflation, d'augmenter la valeur faciale du titre restaurant de 5 € à 6 € avec maintien de la participation de la mairie à 50 % de la valeur du titre à compter du 01/06/2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 6 € et la participation de la mairie à 50 % de la valeur du titre à compter du 01/06/2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce sujet.

Les crédits nécessaires seront ouverts au Budget Primitif

**9 – Contrat Bourg Centre**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le contrat Bourg Centre avec la région est désormais dans une phase de mise au point et de signature. Il rappelle que les actions ont été présentées en Conseil Municipal le mardi 14 mars. Il présente le document définitif.

Il rappelle également que la CCHT a validé dans sa délibération du 08/12/2022 le Contrat Territorial Occitanie dont les contrats bourgs centres font parties.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve le contrat Bourg Centre présenté au Conseil Municipal
- Autorise Monsieur le Maire à toute démarche et à signer tout document dans le cadre de ce projet.

**Questions diverses**

Monsieur le Maire fait le point sur les dossiers en cours :

- Information concernant le renouvellement du marché de la restauration scolaire et du portage à domicile
- Trajectoires FISTO-LACOU
- Autres projets communaux

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30